

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.16 Séance du 14 mars 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 14 mars 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 08 mars 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Ensemble Charles Bringuier, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Stéphane VALETTE, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Éric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à M. Bertrand BECORPI, Mme Florence DEGOUGE à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, M. Roger-Pierre ROLLAND à M. Stéphane VALETTE, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT. M. Fabrice GAY à M. Éric SAULLE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Conseillers municipaux présents : 23.

Monsieur Pierre MELESI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation des tarifs des services publics municipaux et de location du matériel – année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;
Considérant que les tarifs suivants seront applicables dès le 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 14 décembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des différents services communaux aux valeurs exposées dans le tableau ci-annexé, avec effet au 1^{er} avril 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



2022-016

Catégorie	Tarif proposé au 01-01-2021	proposé au 01/04/2022
PRÊT DE MATERIEL FESTIF AUX PARTICULIERS DE LA COMMUNE		
Forfait de pénalité par demi heure de retard		50,00
Forfait si nouveau rendez vous		80,00
PODIUM		
Location avec interventions des services techniques		
• Particuliers	218,00	220,00
• Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit
DROIT DE STATIONNEMENT ET DE PLACE SUR LES VOIES PUBLIQUES		
Droit de stationnement pour les taxis	91,00	95,00
Droit de stationnement et de dépôt sur toutes les voies pour les occupants sédentaires		
• Occupations closes et fermées, taxe annuelle au m ²	18,00	20,00
• Autres occupations, taxe annuelle au m ²	18,00	20,00
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS NON SEDENTAIRES		
• Commerçants non sédentaires, par an	175,00	180,00
• Stands de vente de producteurs, par saison	344,00	350,00
• Marchands itinérants, par passage	118,00	120,00
Fête foraine (pour la durée de la fête) Grand manège (auto-skooters, avions...) Petit manège (manège enfantin...) Petit stand (tir, snack, loterie...)	261,00 108,00 69,00	X
PHOTOCOPIES		
Photocopie effectuée pour les administrés	0,18	0,18
CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUMS		
Emplacement 2,50 m x 1.20 m		
• 30 ans	194,00	200,00
• 50 ans	238,00	240,00
Emplacement double		
• 30 ans	381,00	390,00
• 50 ans	478,00	480,00
Emplacement columbarium		
• 30 ans	714,00	720,00
• 50 ans	956,00	960,00
VACATIONS		
Vacation funéraire	25,00	25,00